

<http://www.cabinet-hached.net/avocat-nationalite.html>

Avocat pour obtenir la nationalité française: comment devenir français

La nationalité est un lien juridique qui rattache une personne à un État déterminé. De ce rattachement résulte pour les personnes des droits et obligations.

Il existe plusieurs moyens d'obtenir la nationalité française:

- Par filiation ou le droit du sang.
- Par naissance en France de parents Français (nationalité française d'origine).
- Par acquisition : soit automatique (naissance et résidence en France) avec l'application du droit du sol. Soit par déclaration à raison du mariage avec un conjoint français, soit par réintégration ou encore par décret de naturalisation.

Le droit de la nationalité française est régi par le code civil, notamment les articles 17 à 33-2, par le décret du 98-720 du 20 août 1998, par le décret du 2005-25 du 14 janvier 2005, par le décret 2007-610 du 25 avril 2007 et L'article R.321-30-1 du code de l'organisation judiciaire.

Une réforme qui prendrait effet en 2010 vient d'être présentée à Nantes par le ministre Eric Besson: celle-ci prévoit de transférer vers les préfetures les décisions de naturalisations. La SDN n'aura plus que le rôle de réexaminer la décision prise par la préfecture en cas de décision négative de la préfecture de police d'attribuer la nationalité Française.

Il est à noter qu'une nouvelle circulaire a regroupé la délivrance des certificats de nationalité Française au tribunal d'instance du 13ème arrondissement de Paris (château des rentiers) qui remplacera les certificats de nationalité délivrés par les tribunaux d'instance à travers Paris.

Des modifications ont été apportées par la loi du 17 juin 2011 sur l'immigration et le droit de nationalité.

- **Devenir Français : Acquisition de la nationalité française**

Devenir Français: Réintégration, naturalisation, exceptions et contentieux

Acquisition de la nationalité Française: L'avocat et les différents moyens d'obtenir la nationalité française.

- **La réintégration dans la nationalité française :**

les personnes ayant perdu la nationalité française par l'effet de l'accession à l'indépendance des anciennes colonies françaises peuvent demander la réintégration dans celle-ci par décret sans condition de stage. Toutefois elles doivent remplir les conditions inhérentes à la naturalisation et plus particulièrement la condition de résidence en France au moment de la signature du décret.

- **La naturalisation par décret :**

Les demandes de naturalisation des personnes habitant en France relèvent de la compétence de la préfecture du lieu de résidence du demandeur pour la constitution et le dépôt de dossier et du ministère chargé des naturalisations pour la décision.

La naturalisation par décret ne peut être accordé qu'à l'étranger justifiant d'une résidence de

cinq ans en France. Le code civil prévoit des exceptions, à titre d'exemple : ce délai de cinq ans est ramené à deux ans si l'étranger justifie avoir réussi deux diplômes d'enseignement supérieur Français. Le code civil exige que le naturalisé doit avoir en France ses intérêts matériels et familiaux au moment de la signature du décret. Toutefois des exceptions sont accordées aux personnes qui exercent une activité publique ou privée pour le compte de l'État français ou d'un organisme dont l'activité présente un intérêt particulier pour la France.

Les conjoints de Français sont régis par des règles spécifiques en raison de leur mariage avec un ou une Française. Les règles viennent de changer suivant une circulaire du 29 décembre 2009.

- **Les mineurs :**

Les enfants mineurs d'un couple ayant obtenu la naturalisation ou la réintégration dans la nationalité française obtient automatiquement celle-ci. Toutefois, les enfants majeurs d'un couple réintégré u naturalisé français doivent faire des demandes individuelles.

- **L'avocat et l'obtention de la nationalité française :**

L'avocat peut vous conseiller, vous assister lors de la constitution du dossier, il vous orientera lors de l'enregistrement de la demande. Il vous guidera dans la mise en avant des pièces pertinentes.

L'avocat intervient surtout sur le contentieux lié au refus de réintégration par décret ou de naturalisation dans la nationalité française : celui-ci peut enregistrer différents recours auprès du ministère chargé des naturalisations et du tribunal administratif de Nantes pour vous aider à obtenir votre nationalité française.

- **Être Français : droit du sang et droit du sol**

Nationalité française: les droits du sol, du sang et le mariage

Le droit du sang concerne l'enfant dont l'un des parents au moins est français au moment de sa naissance.

Le droit du sol quant à lui, concerne l'enfant né en France dont l'un des parents y est lui-même né. Le droit du sol en France est relatif, c'est-à-dire que la simple naissance en France ne vaut pas attribution de la nationalité française pour l'enfant né de parents étrangers ou inconnus.

Il est à noter que l'enfant né en France, après le 1er janvier 1963 dont l'un des parents est né en Algérie avant le 3 juillet 1962 est français à la naissance.

Tout enfant né en France de parents étrangers acquiert la nationalité française à sa majorité s'il justifie avoir résidé au moins 5 ans en France à partir de l'âge de 11 ans. De plus, la nationalité française peut être demandée au nom de l'enfant mineur né en France de parents étrangers à partir de l'âge de 13 ans avec son accord.

Suivant l'article 21-2 du code civil, **les conditions de recevabilité de déclarations de nationalités à raison du mariage avec un conjoint français** sont les suivantes :

- Le mariage doit être valide et non dissous.
- L'acte de mariage célébré à l'étranger doit obligatoirement faire l'objet d'une transcription, le déclarant doit être étranger au moment du mariage. Le conjoint du déclarant doit être français à la date du mariage.
- La déclaration peut être souscrite après un délai de 4 ans à compter de la date du mariage.
- Le déclarant doit justifier d'une connaissance suffisante de la langue française.

L'enfant qui a fait l'objet d'une adoption simple par un français peut jusqu'à sa majorité réclamer

la nationalité française.

- **La délivrance de certificat de nationalité française :**

En principe, les certificats de nationalité française sont délivrés par les greffiers en chefs des tribunaux d'instances à raison de leurs domiciles. Toutefois, les personnes qui résident à l'étranger et y sont nés doivent s'adresser au greffier en chef du tribunal d'instance de Paris. Pour les personnes nés en France résidents à l'étranger, elles doivent s'adresser au tribunal d'instance compétent à raison de leurs lieux de naissance.

- **L'avocat et le contentieux en vue de l'obtention de certificat de nationalité française :**

Face à la possibilité de refus du greffier en chef de délivrer un certificat de nationalité française, l'avocat peut contester cette décision aussi bien auprès du garde des sceaux que du tribunal de grande instance de Paris. Les procédures sont complexes et longues.

- **Polygamie, perte et déchéance de la nationalité française**

Déchéance et perte de la nationalité française

Polygamie, déchéance et perte de la nationalité française

Juridiquement parlant, est polygame tout individu marié civilement avec plusieurs épouses à la fois.

De ce fait, un homme marié avec une seule et unique épouse, mais, qui entretient des relations avec des concubines, des amies, des maîtresses et, voire, marié religieusement avec une ou plusieurs femmes n'est pas pour autant polygame.

Du point de vue judiciaire, sa conduite n'est pas répréhensible.

Même dans certains pays qui reconnaissent encore la polygamie, le mariage religieux est reconnu si il est précédé par un mariage civil.

En réalité, en droit, il n'existe pas de notion de polygame de fait comparable à celle de gérant de fait en matière de droit des sociétés.

La loi condamne d'un an d'emprisonnement et de 45000 € d'amende toute personne engagée dans les liens du mariage, d'en contracter un autre avant la dissolution du précédent (article 433-20 du code pénal).

- **Qu'en est-il de la déchéance de la nationalité française du polygame?**

La loi prévoit des cas pour déchoir une personne ayant acquis la nationalité française. Ces cas sont prévus à l'article 25 du code civil:

L'individu qui a acquis la qualité de français peut, par décret pris après avis conforme du Conseil d'Etat, être déchu de la nationalité française :

1 ° S'il est condamné pour un acte qualifié de crime ou délit constituant une atteinte aux intérêts fondamentaux de la nation ;

2° S'il est condamné pour un acte qualifié de crime ou délit prévu et réprimé par le chapitre II du titre III du livre IV du code pénal ;

3° S'il est condamné pour s'être soustrait aux obligations résultant pour lui du code du service national ;

4° S'il s'est livré au profit d'un Etat étranger à des actes incompatibles avec la qualité de français et préjudiciables aux intérêts de la France ;

La polygamie ne ferait donc pas partie des cas où la déchéance de la nationalité française peut être envisagée.

D'ailleurs, le ministre de l'immigration vient d'évoquer une possible modification du droit afin de pouvoir prononcer la déchéance de la nationalité française en cas de polygamie.

Cela permet de déduire qu'en l'état actuel du droit, il ne serait pas possible de déchoir une personne polygame de sa nationalité française.

- **Qu'en est-il de la perte de la nationalité française du polygame ?**

Une personne peut perdre sa nationalité française si celle-ci a été acquise en dissimulant sa polygamie. Nous serons alors en présence d'une procédure judiciaire et non administrative.

En effet, l'article 26-4 alinéa 2 du Code Civil permet au Ministère Public, dans un délai de 2 ans, de contester l'enregistrement de la déclaration de nationalité par devant le Greffier en Chef du Tribunal d'Instance pour fraude ou bigamie.

La jurisprudence comporte un certain nombre de cas où une personne bigame a perdu sa nationalité pour avoir menti sur le nombre d'époux ou d'épouses au moment de sa déclaration de nationalité.